



RCS : PAU

Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

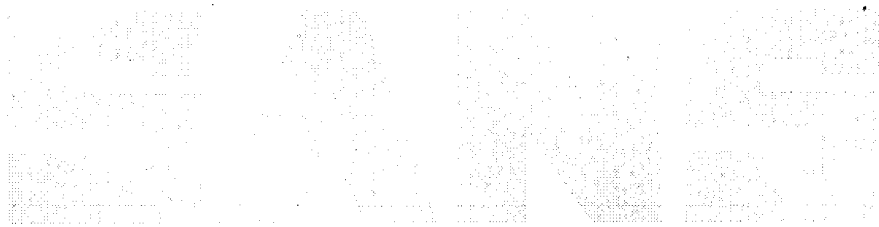
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00742

Numéro SIREN : 789 311 222

Nom ou dénomination : JCB PROPLETE

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2016 sous le numéro de dépôt 3775



Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr
Site : www.greffe-tc-pau.fr

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET DE SERMET

13 rue Henri Wallon
33130 Bègles

V/REF :

N/REF : 2012 B 742 / 2016-A-3775

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 07/09/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 06/06/2016

- Démission de président
- Nomination de président

Concernant la société

JCB PROPLETE
Société par actions simplifiée
avenue Marcel Dassault
ZAC Induslons IV
64140 Lons

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-3775 le 08/09/2016

R.C.S. PAU 789 311 222 (2012 B 742)

Fait à PAU le 08/09/2016,

LA GREFFIERE,



SOCIETE JCB PROPLETE

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : (64140) LONS – ZAC INDULSONS IV
Avenue Marcel DASSAULT

SIREN 789 311 222 - R.C.S. PAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
Le 6 Juin,
A 15 heures,

Les associés de la Société JCB PROPLETE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à MERIGNAC (33700) - 11 Rue Bernard Palissy - ZI du Phare, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 20 mai 2016 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe BOSCHET, en sa qualité de Président de la Société.

La Société ASSOCIES AUDIT CONSEIL AQUITAINE, représentée par Monsieur Bertrand LAFFORT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,

375

JCB

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Entendre lecture :
- du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Et de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Conventions spéciales (information - approbation),
- Rémunération du Président,
- Démission du Président en exercice et nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social sous examen.

Puis, il est donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les

comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (-895) € de la manière suivante :

- Affectation en totalité au compte « Report à Nouveau » (-895 €)
qui passe de (-3.729) € à (4.624) €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 5.376 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que nous n'avons procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, je vous informe qu'il n'a pas été comptabilisé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant dudit article et mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été versé de rémunération au Président au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

SIXIEME RESOLUTION

Monsieur Jean Christophe BOSCHET est Président de la Société JCB PROPLETE et entend démissionner de ses fonctions. Il propose que la Société JCB PARTICIPATIONS, qui détient 99,99 % du capital de la Société JCB PROPLETE, soit nommée en remplacement de Monsieur Jean Christophe BOSCHET, Monsieur Jean Christophe BOSCHET étant désigné par la Société JCB PARTICIPATIONS représentant permanent de la Société JCB PARTICIPATIONS dans la Société JCB PROPLETE.

Après débats et discussions, l'assemblée générale décide de prendre acte de la démission de Monsieur Jean Christophe BOSCHET de ses fonctions de Président de la Société JCB PROPLETE à compter de ce jour et de nommer la Société JCB PARTICIPATIONS en remplacement du démissionnaire ; Monsieur Jean Christophe BOSCHET étant représentant permanent de la Société JCB PARTICIPATIONS dans la Société JCB PROPLETE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, avec faculté de délégation ou de substitution, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Jean-Christophe BOSCHET
Président

